BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 058-2012/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2012044/PR BF 2012 24 00 CONCLU LE 07 AOUT 2012 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE VALORISATION DE L'EAU DANS LE NORD PAR L'AMENAGEMENT DE PERIMETRES IRRIGUES AUTOUR DES BARRAGES D'ANDEKANDA, PENSA ET LIPTOUGOU AU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 19 décembre 2012 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n° 2012044/PR BF 2012 24 00 conclu le 07 août 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du projet de valorisation de l'eau dans le nord par l'aménagement de périmètres irrigués autour des barrages d'Andékanda, Pensa et Liptougou au Burkina Faso.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 19 décembre 2012

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

BURKINA FASO Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Michel OUEDRAOGO